



Compte rendu
Conseil d'administration CCAS
1^{er} octobre 2020

REUNION Du CCAS	Thème : Conseil d'Administration
Présents : Mmes PADRA, EVEN, RECH, PEGUES, TRIAES, DEGEILH, SANDOVAL, RICHARD, BURALI. Mrs TOUNTEVICH, COMBLET, PERRIN.	
Absents excusés : Mrs. EL HAMMOUMI, BARBIER. Mmes LAMBLLOT, BOITEUX, LAPLAZE.	
Critère de diffusion : affichage porte de la mairie	

Ordre du jour :

- 1- Modification du règlement intérieur,
- 2- Demandes d'aides,
- 3- Informations au conseil d'administration,
- 4- Questions diverses.

Début de la réunion : 17h45

Monsieur le Président du CCAS ouvre la séance et procède à l'appel.

Le quorum est atteint.

Il est proposé de nommer Mme PEGUES secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 09 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

1- Modification du règlement intérieur :

Conformément à l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles, le règlement intérieur du Conseil d'Administration du C.C.A.S. avait été voté lors de la séance du 09 juillet 2020.

Toutefois suite aux observations formulées, il est décidé, à l'unanimité, de modifier le règlement en son article 3.7 afin de préciser que les dossiers de demande d'aides sont anonymes afin de garantir la confidentialité des demandes.

Arrivée de Mme RECH à 18 heures.

2- - Demandes d'aides

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'attribuer huit aides financières :

- Aide de 100 euros pour une mère seule avec 3 enfants à charge afin de participer au paiement d'une dette d'eau. Somme versée directement au Syndicat des eaux.
- Aide de 70 euros pour une jeune femme seule, enceinte de son premier enfant, afin de participer au paiement d'une dette d'électricité. Somme versée directement à Engie.

- Aide de 200 euros pour une couple sans emploi avec 2 enfants à charge, afin de participer au paiement d'une dette d'eau. Somme versée directement au Syndicat des eaux.
- Aide de 111 euros pour une mère seule avec 4 enfants à charge, afin de participer au paiement d'une dette d'électricité. Somme versée directement à EDF.
- Aide de 200 euros pour une mère seule à la recherche d'un emploi avec 1 enfant à charge, afin de participer au paiement des réparations de son véhicule. Somme versée directement au garage.
- Aide de 140,40 euros pour une mère seule à la recherche d'un emploi avec 3 enfants à charge qui rencontre des difficultés pour honorer les factures de la restauration scolaire. Somme versée à la trésorerie.
- Aide de 200 euros pour une personne seule sans emploi qui a accumulé une importante créance auprès du bailleur social. Somme versée au Bailleur social.
- Aide de 200 euros à une étudiante qui poursuit ses études en Espagne pour financer les frais de voyage et d'hébergement pour une période donnée.

Il a été proposé à une famille de participer à l'épicerie sociale.

Le montant des aides allouées de février 2020 jusqu'au 1^{er} octobre 2020 est de 5 438,27 euros.

Remarques :

- Sur cette séance, le profil des familles ayant déposé un dossier de demande d'aide est dans 6 cas sur 8, une femme seule avec enfants et sans emploi.
- Voir avec la Maison des Solidarités si un accompagnement supplémentaire peut-être apporté.

3- Informations au Conseil d'Administration :

- Au mois de mai, pendant le confinement, 250 euros de bons alimentaires ont été distribués.
- Au mois d'août, l'épicerie sociale et les restaurants du cœur étaient fermés, les personnes bénéficiaires de l'épicerie sociale ont été destinataires de bons émis en fonction de la composition de la famille, 600 euros de bons ont été distribués à 8 familles.
- Au mois de septembre, 50 euros ont été attribués à une famille pour régler l'épicerie sociale.

Le montant total des bons alimentaires est de 900 euros.

Les bons alimentaires peuvent être utilisés chez Carrefour Contact pour tout achat, excepté les boissons alcoolisées. Un accord a été passé entre la mairie et le responsable du magasin pour que la mairie puisse le régler directement.

Le montant total des aides allouées de février à octobre 2020 (aides + bons alimentaires) est de 6 338,27 euros.

4 - Questions diverses :

Questions posées par Mme Degeilh :

- Est-ce que la convention avec la psychologue pour le collège sera reconduite ?
Il est précisé que la convention signée entre le CCAS, le collège de Fontenilles et la psychologue serait reconduite sur l'année scolaire 2020/2021.
- Est-ce que le « Duoday » sera reconduit ?
Il s'agit d'une expérience en milieu ordinaire pour les adultes en situation de handicap. C'est un travail mené conjointement entre l'AGAPEI et la mairie. Une personne avait été accueillie au service Espaces verts l'année dernière. Les services techniques sont favorables à renouveler l'expérience. Une journée prévue le 18 mars a été annulée suite aux conditions sanitaires, une nouvelle date a été prévue au mois de novembre.

Mme Rech donne des informations sur l'atelier mémoire : la première rencontre aura lieu le 13 novembre, la salle est réservée. Deux personnes n'ayant pas de véhicule, le CCAS assurera le financement de leur déplacement pour s'y rendre.

M. le Président clôture la séance et remercie l'assemblée.

*Le Président,
Christophe Tountevich*



